

De: COVID19-LOG-DISTRIB
Envoyé: vendredi 25 septembre 2020 15:33
À: COVID19-LOG-DISTRIB
Objet: Doctrine de remboursement des masques en officines

Bonjour,

Pour faire suite à vos nombreuses interrogations concernant le remboursement des masques en officines après le mois d'octobre, vous trouverez ci-dessous des éléments d'informations.

Pour les publics mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, à savoir :

1° Les personnes atteintes du virus covid-19 sur présentation d'un document attestant d'un résultat positif à un test virologique de la maladie ;

2° Les personnes ayant été identifiées comme un cas contact dans le traitement de la Caisse nationale de l'assurance maladie dénommé Contact covid ;

3° Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 du fait de leur état de santé, sur prescription médicale.

les masques continueront à être délivrés gratuitement par les officines sur leurs stocks propres (en relai du stock Etat) sans rupture entre les deux dispositifs. Les pharmaciens seront rémunérés pour ce faire par l'assurance maladie.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

Laurène SIN-ILIE

Cellule de Coordination Interministérielle Logistique & Moyens sanitaires

07 64 43 68 75

laurene.sinilie@sante.gouv.fr



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !